



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-103		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 ; ROUBY Bernard, à 18h45 ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

DEPART EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 20h03, (*participe aux délibérations n° 2024-97 à 2024-110*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 7 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA VENTE DES REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Le budget annexe restaurant clients comptabilise l'ensemble des dépenses engagées et recettes encaissées au titre de la fourniture des repas à la SAS Le triporteur, au service communal de portage de repas à domicile, à la commune de Ferrières et au SIVE de la vallée du Crieu.

Ce budget a présenté un déficit de 31 383,79€ sur l'exercice 2023 comblé par une subvention d'équilibre du budget principal votée par le conseil municipal le 15 janvier 2024.

Le nombre de repas vendus aux clients s'est élevé 47 541 pour l'année 2023 soit une baisse de 2% par rapport à l'exercice 2022. Au 1^{er} décembre 2024, le nombre de repas vendus s'établit à 43 011. Il était de 43 252 au 1^{er} décembre 2023 soit une légère baisse de 0,56%.

L'année 2024 a connu un changement notable dans le fonctionnement de la cuisine. En effet, depuis le 1^{er} janvier, les denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas sont principalement commandées à la centrale d'achat Agap' Pro et un logiciel de gestion de la restauration collective est en cours de déploiement pour permettre de gérer les commandes de denrées et connaître le coût réel de chaque repas. La commune souhaite maîtriser le prix de revient « part denrées » de la fabrication des repas.

Par délibération du 15 décembre 2023, la commune avait fixé les tarifs pour l'exercice 2024. Je vous invite désormais à approuver les tarifs proposés pour l'exercice 2025 sur la base des propositions qui seront arrêtées par la commission « écoles, cantine, ALAE » le 13 décembre.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs des repas relevant du budget annexe restaurant clients pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2023-90 du 15 décembre 2023 arrêtant les tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale de Verniolle pour l'exercice 2024
- Le prix de revient de la fabrication des repas,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : les tarifs des prestations de vente des repas en liaison froide sont arrêtés pour l'année 2025 conformément au tableau ci-après :

Désignation	Unité de taxation	année 2024			Date d'effet
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Taux de TVA	
Repas vendus à la SAS Le Triporteur (6 composantes)	Le repas	6,80	7,48	10%	01/01/2025
Service de portage de repas à domicile (6 composantes)	Le repas	7,73	8,50	10%	01/01/2025
Repas scolaires (4 composantes)	Le repas	4,91	5,18	5,5%	01/01/2025

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de fourniture de repas avec les personnes physiques ou morales adhérant au service

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

